

Date de Convocation 19/06/2015 L'an deux mille quinze
Le vendredi 26 juin à 20 heures 30
Le Conseil municipal

Date d'affichage 19/06/2015 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de M. Pascal GRAVIER, Maire-Adjoint
Etaient présents: B.CANU – JM.COURVALET – JC.BOURNE
CHASTEL-F.CHOUBEIR-V.GRANDET- L.BOUCART-
T.VENDROUX- JC.QUILLET

En exercice 15
Présents 09 Formant la majorité des membres en exercice
Votants 12 Absents: N.THEBAULT (Pouvoir à P.GRAVIER) -
JP.SPENNEL (pouvoir à V.GRANDET)-B.KARPOFF (Pouvoir à
B.CANU) – P.HYEST (Pouvoir à JM.COURVALET) – C.KELLER
C.DUBOIS

M. Jean-Michel COURVALET a été élu secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article 6574 subvention armoiries	200 €	Article 7788	4023 €
Comice agricole	50 €		
Compagnie du silence	150 €		
Article 61522 entretien bâtiment	3623 €		
TOTAL	4023 €	TOTAL	4023 €

Il s'agit de comptabiliser en recettes le remboursement par l'assurance du sinistre Rinaldo (lampadaire descente de Saint Paër) et du défibrillateur. Le conseil décide que ce dernier sera réinstallé à la salle des fêtes au même endroit qu'auparavant.

En dépenses, il s'agit de verser une subvention au comice agricole pour 50 €, à l'association héraldique pour le travail réalisé sur le blason pour 200 € et Mme Boucart propose de verser une subvention à la compagnie du silence pour la représentation théâtrale d'avril dernier, pour 150 €.

INVESTISSEMENT

Article 2041581 (op 10074) enfouissement le coudray		- 4776 €
Article 2041581 (op 10073) EP rue abreuvoir	667 €	
Article 21578 (op 10084) panneau sortie Saint Paër	350 €	
Article 2041512 (op 10085) Fonds de concours Travaux de la CdC (côte aux vaches)	2096 €	
Article 2188 (op 10086) défibrillateur	1663 €	
TOTAL	4776 €	- 4776 €

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE :

Le conseil municipal ne souhaitant pas l'installation de panneaux publicitaires pour les acteurs économiques de la commune, il n'est donc pas nécessaire d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure.

APPROBATION DES ARMOIRIES COMMUNALES :

Monsieur le Maire-Adjoint fait connaître au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de doter la commune d'une marque symbolique en créant un blason. Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles.

En application de la loi du 5avril 1884, les communes disposent désormais de la souveraineté totale en matière d'armoiries.

L'association Héraldique et Généalogique des Deux Vexins a mené l'étude et la constitution des armoiries.

Elle propose un blason dont la description héraldique est:

« D'azur à la croix engrêlée d'or chargée de huit tourteaux de sable, cantonnée en 1 et 4 d'une bande ondée d'argent, en abîme sur le tout l'écusson de la Normandie »



Elle précise les motivations de ce choix :

- Le fond de couleur bleue, représente la forêt de bleu dont la commune faisait partie.
- La bande ondée d'argent, représente la rivière la Lévrière qui traverse la commune et qui a été jusqu'au XIX^e siècle la source d'énergie pour le fonctionnement des industries locales, dont le travail de la peau.
- L'écusson aux deux léopards situe bien la commune à la porte de la Normandie.
- La croix d'or, engrêlée, rappelle que la famille de Fours a possédé une partie de la seigneurie.
- Les Gaillarbois qui ont été pendant des siècles possesseurs des terres de la commune sont rappelés par les tourteaux de sable qu'ils portaient dans leurs armoiries.
- Les épis de blé se rapportent à l'activité principale de la commune : son agriculture.
- La couronne murale fait référence à l'ancien château de la commune qui était situé sur le terroir de Saint Paër.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les armoiries de la commune telles que présentées.

A 21h40, arrivée de Jean-Charles QUILLET (il n'a pas participé au vote des délibérations)

Questions diverses :

- Arrosage des fleurs : Il devient urgent de planifier l'arrosage des fleurs. La commission environnement se réunira la semaine prochaine. M.CANU se propose de remplir le réservoir d'eau installé à l'école.
- Terrain de sport : la personne qui s'était proposée, ne souhaite plus mettre à disposition des jeunes de la commune son terrain.
- Caniveaux aménagement rue de l'abreuvoir : M.COURVALET et Mme GRANDET informent le conseil que les regards des caniveaux sont toujours décelés. Le sujet sera évoqué lors de la commission sécurité de lundi prochain.
- Ecole : une réunion sera programmée pour l'ensemble du conseil sur l'avenir de notre école.
- Transport scolaire : M.BOURNE CHASTEL s'interroge sur le fait que les primaires de St Denis le Ferment paieront le transport scolaire à la rentrée alors que les primaires d'Heudicourt en sont exemptés. M.GRAVIER informe que les primaires d'Heudicourt dépendent de la Communauté de communes d'Etrépagny qui ne fait pas payer les primaires contrairement à la communauté de communes de Gisors.
- Téléphonie mobile : M.GRAVIER informe que le conseil départemental s'est engagé dans une politique de résorption des zones blanches. Un dossier a été constitué pour intégrer ce programme. La sélection des communes éligibles interviendra en fin d'année. L'obligation des opérateurs reposent sur la fourniture de la 3G d'ici à mi-2017. D'autre part la deuxième femtocell orange a été installée à l'école (pour rappel la première est installée à la Mairie, on peut capter le signal à 50 mètres des deux installations)
- Le conseil accepte à l'unanimité l'encaissement des billets vendus lors du concert du festival du vexin pour 20 € l'unité.

La séance est levée à 23h25

Date de Convocation 19/06/2015 L'an deux mille quinze
Le vendredi 26 juin à 20 heures 30
Le Conseil municipal

Date d'affichage 19/06/2015 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de M. Pascal GRAVIER, Maire-Adjoint
Etaient présents: B.CANU – JM.COURVALET – JC.BOURNE
CHASTEL-F.CHOUBEIR-V.GRANDET- L.BOUCART-
T.VENDROUX- JC.QUILLET

En exercice 15
Présents 09 Formant la majorité des membres en exercice
Votants 12 Absents: N.THEBAULT (Pouvoir à P.GRAVIER) -
JP.SPENNEL (pouvoir à V.GRANDET)-B.KARPOFF (Pouvoir à
B.CANU) – P.HYEST (Pouvoir à JM.COURVALET) – C.KELLER
C.DUBOIS

M. Jean-Michel COURVALET a été élu secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article 6574 subvention armoiries	200 €	Article 7788	4023 €
Comice agricole	50 €		
Compagnie du silence	150 €		
Article 61522 entretien bâtiment	3623 €		
TOTAL	4023 €	TOTAL	4023 €

Il s'agit de comptabiliser en recettes le remboursement par l'assurance du sinistre Rinaldo (lampadaire descente de Saint Paër) et du défibrillateur. Le conseil décide que ce dernier sera réinstallé à la salle des fêtes au même endroit qu'auparavant.

En dépenses, il s'agit de verser une subvention au comice agricole pour 50 €, à l'association héraldique pour le travail réalisé sur le blason pour 200 € et Mme Boucart propose de verser une subvention à la compagnie du silence pour la représentation théâtrale d'avril dernier, pour 150 €.

INVESTISSEMENT

Article 2041581 (op 10074) enfouissement le coudray		- 4776 €
Article 2041581 (op 10073) EP rue abreuvoir	667 €	
Article 21578 (op 10084) panneau sortie Saint Paër	350 €	
Article 2041512 (op 10085) Fonds de concours Travaux de la CdC (côte aux vaches)	2096 €	
Article 2188 (op 10086) défibrillateur	1663 €	
TOTAL	4776 €	- 4776 €

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE :

Le conseil municipal ne souhaitant pas l'installation de panneaux publicitaires pour les acteurs économiques de la commune, il n'est donc pas nécessaire d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure.

APPROBATION DES ARMOIRIES COMMUNALES :

Monsieur le Maire-Adjoint fait connaître au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de doter la commune d'une marque symbolique en créant un blason. Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles.

En application de la loi du 5avril 1884, les communes disposent désormais de la souveraineté totale en matière d'armoiries.

L'association Héraldique et Généalogique des Deux Vexins a mené l'étude et la constitution des armoiries.

Elle propose un blason dont la description héraldique est:

« D'azur à la croix engrêlée d'or chargée de huit tourteaux de sable, cantonnée en 1 et 4 d'une bande ondée d'argent, en abîme sur le tout l'écusson de la Normandie »



Elle précise les motivations de ce choix :

- Le fond de couleur bleue, représente la forêt de bleu dont la commune faisait partie.
- La bande ondée d'argent, représente la rivière la Lévrière qui traverse la commune et qui a été jusqu'au XIX^e siècle la source d'énergie pour le fonctionnement des industries locales, dont le travail de la peau.
- L'écusson aux deux léopards situe bien la commune à la porte de la Normandie.
- La croix d'or, engrêlée, rappelle que la famille de Fours a possédé une partie de la seigneurie.
- Les Gaillarbois qui ont été pendant des siècles possesseurs des terres de la commune sont rappelés par les tourteaux de sable qu'ils portaient dans leurs armoiries.
- Les épis de blé se rapportent à l'activité principale de la commune : son agriculture.
- La couronne murale fait référence à l'ancien château de la commune qui était situé sur le terroir de Saint Paër.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les armoiries de la commune telles que présentées.

A 21h40, arrivée de Jean-Charles QUILLET (il n'a pas participé au vote des délibérations)

Questions diverses :

- Arrosage des fleurs : Il devient urgent de planifier l'arrosage des fleurs. La commission environnement se réunira la semaine prochaine. M.CANU se propose de remplir le réservoir d'eau installé à l'école.
- Terrain de sport : la personne qui s'était proposée, ne souhaite plus mettre à disposition des jeunes de la commune son terrain.
- Caniveaux aménagement rue de l'abreuvoir : M.COURVALET et Mme GRANDET informent le conseil que les regards des caniveaux sont toujours décelés. Le sujet sera évoqué lors de la commission sécurité de lundi prochain.
- Ecole : une réunion sera programmée pour l'ensemble du conseil sur l'avenir de notre école.
- Transport scolaire : M.BOURNE CHASTEL s'interroge sur le fait que les primaires de St Denis le Ferment paieront le transport scolaire à la rentrée alors que les primaires d'Heudicourt en sont exemptés. M.GRAVIER informe que les primaires d'Heudicourt dépendent de la Communauté de communes d'Etrépagny qui ne fait pas payer les primaires contrairement à la communauté de communes de Gisors.
- Téléphonie mobile : M.GRAVIER informe que le conseil départemental s'est engagé dans une politique de résorption des zones blanches. Un dossier a été constitué pour intégrer ce programme. La sélection des communes éligibles interviendra en fin d'année. L'obligation des opérateurs reposent sur la fourniture de la 3G d'ici à mi-2017. D'autre part la deuxième femtocell orange a été installée à l'école (pour rappel la première est installée à la Mairie, on peut capter le signal à 50 mètres des deux installations)
- Le conseil accepte à l'unanimité l'encaissement des billets vendus lors du concert du festival du vexin pour 20 € l'unité.

La séance est levée à 23h25

Date de Convocation 19/06/2015 L'an deux mille quinze
Le vendredi 26 juin à 20 heures 30
Le Conseil municipal

Date d'affichage 19/06/2015 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de M. Pascal GRAVIER, Maire-Adjoint
Etaient présents: B.CANU – JM.COURVALET – JC.BOURNE
CHASTEL-F.CHOUBEIR-V.GRANDET- L.BOUCART-
T.VENDROUX- JC.QUILLET

En exercice 15
Présents 09 Formant la majorité des membres en exercice
Votants 12 Absents: N.THEBAULT (Pouvoir à P.GRAVIER) -
JP.SPENNEL (pouvoir à V.GRANDET)-B.KARPOFF (Pouvoir à
B.CANU) – P.HYEST (Pouvoir à JM.COURVALET) – C.KELLER
C.DUBOIS

M. Jean-Michel COURVALET a été élu secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article 6574 subvention armoiries	200 €	Article 7788	4023 €
Comice agricole	50 €		
Compagnie du silence	150 €		
Article 61522 entretien bâtiment	3623 €		
TOTAL	4023 €	TOTAL	4023 €

Il s'agit de comptabiliser en recettes le remboursement par l'assurance du sinistre Rinaldo (lampadaire descente de Saint Paër) et du défibrillateur. Le conseil décide que ce dernier sera réinstallé à la salle des fêtes au même endroit qu'auparavant.

En dépenses, il s'agit de verser une subvention au comice agricole pour 50 €, à l'association héraldique pour le travail réalisé sur le blason pour 200 € et Mme Boucart propose de verser une subvention à la compagnie du silence pour la représentation théâtrale d'avril dernier, pour 150 €.

INVESTISSEMENT

Article 2041581 (op 10074) enfouissement le coudray		- 4776 €
Article 2041581 (op 10073) EP rue abreuvoir	667 €	
Article 21578 (op 10084) panneau sortie Saint Paër	350 €	
Article 2041512 (op 10085) Fonds de concours Travaux de la CdC (côte aux vaches)	2096 €	
Article 2188 (op 10086) défibrillateur	1663 €	
TOTAL	4776 €	- 4776 €

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE :

Le conseil municipal ne souhaitant pas l'installation de panneaux publicitaires pour les acteurs économiques de la commune, il n'est donc pas nécessaire d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure.

APPROBATION DES ARMOIRIES COMMUNALES :

Monsieur le Maire-Adjoint fait connaître au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de doter la commune d'une marque symbolique en créant un blason. Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles.

En application de la loi du 5avril 1884, les communes disposent désormais de la souveraineté totale en matière d'armoiries.

L'association Héraldique et Généalogique des Deux Vexins a mené l'étude et la constitution des armoiries.

Elle propose un blason dont la description héraldique est:

« D'azur à la croix engrêlée d'or chargée de huit tourteaux de sable, cantonnée en 1 et 4 d'une bande ondée d'argent, en abîme sur le tout l'écusson de la Normandie »



Elle précise les motivations de ce choix :

- Le fond de couleur bleue, représente la forêt de bleu dont la commune faisait partie.
- La bande ondée d'argent, représente la rivière la Lévrière qui traverse la commune et qui a été jusqu'au XIX^e siècle la source d'énergie pour le fonctionnement des industries locales, dont le travail de la peau.
- L'écusson aux deux léopards situe bien la commune à la porte de la Normandie.
- La croix d'or, engrêlée, rappelle que la famille de Fours a possédé une partie de la seigneurie.
- Les Gaillarbois qui ont été pendant des siècles possesseurs des terres de la commune sont rappelés par les tourteaux de sable qu'ils portaient dans leurs armoiries.
- Les épis de blé se rapportent à l'activité principale de la commune : son agriculture.
- La couronne murale fait référence à l'ancien château de la commune qui était situé sur le terroir de Saint Paër.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les armoiries de la commune telles que présentées.

A 21h40, arrivée de Jean-Charles QUILLET (il n'a pas participé au vote des délibérations)

Questions diverses :

- Arrosage des fleurs : Il devient urgent de planifier l'arrosage des fleurs. La commission environnement se réunira la semaine prochaine. M.CANU se propose de remplir le réservoir d'eau installé à l'école.
- Terrain de sport : la personne qui s'était proposée, ne souhaite plus mettre à disposition des jeunes de la commune son terrain.
- Caniveaux aménagement rue de l'abreuvoir : M.COURVALET et Mme GRANDET informent le conseil que les regards des caniveaux sont toujours décelés. Le sujet sera évoqué lors de la commission sécurité de lundi prochain.
- Ecole : une réunion sera programmée pour l'ensemble du conseil sur l'avenir de notre école.
- Transport scolaire : M.BOURNE CHASTEL s'interroge sur le fait que les primaires de St Denis le Ferment paieront le transport scolaire à la rentrée alors que les primaires d'Heudicourt en sont exemptés. M.GRAVIER informe que les primaires d'Heudicourt dépendent de la Communauté de communes d'Etrépagny qui ne fait pas payer les primaires contrairement à la communauté de communes de Gisors.
- Téléphonie mobile : M.GRAVIER informe que le conseil départemental s'est engagé dans une politique de résorption des zones blanches. Un dossier a été constitué pour intégrer ce programme. La sélection des communes éligibles interviendra en fin d'année. L'obligation des opérateurs reposent sur la fourniture de la 3G d'ici à mi-2017. D'autre part la deuxième femtocell orange a été installée à l'école (pour rappel la première est installée à la Mairie, on peut capter le signal à 50 mètres des deux installations)
- Le conseil accepte à l'unanimité l'encaissement des billets vendus lors du concert du festival du vexin pour 20 € l'unité.

La séance est levée à 23h25